

BULLETIN
INTERNATIONAL
DES
SOCIÉTÉS
DE LA
CROIX-ROUGE

Publié par le
Comité International
fondateur de
cette institution

Comité international de la Croix-Rouge

EXTRAIT DES STATUTS

ARTICLE PREMIER. — Le Comité international de la Croix-Rouge (C. I. C. R.), fondé à Genève, en 1863, et consacré par des décisions des Conférences internationales de la Croix-Rouge, est constitué en une association régie par les art. 60 et suivants du Code civil suisse, et possède, en conformité, la personnalité civile.

ART. 2. — Le C. I. C. R. est une institution indépendante ayant son statut propre dans le cadre des statuts de la Croix-Rouge internationale.

ART. 3. — Le C. I. C. R. a son siège à Genève.

ART. 4. — Le C. I. C. R. a notamment pour but :

a) de travailler au maintien et au développement des rapports des Sociétés nationales de la Croix-Rouge entre elles ;

b) de maintenir les principes fondamentaux et uniformes de l'institution de la Croix-Rouge, savoir : l'impartialité, l'indépendance politique, confessionnelle et économique, l'universalité de la Croix-Rouge et l'égalité des Sociétés nationales ;

c) de reconnaître toute Société nationale nouvellement créée ou reconstituée en conformité des principes de la Convention de Genève, et de porter cette constitution régulière à la connaissance de toutes les Sociétés nationales existantes.

d) d'être un intermédiaire neutre, dont l'intervention est reconnue nécessaire, spécialement en cas de guerre, de guerre civile ou de troubles intérieurs ;

e) de recevoir toute plainte au sujet de prétendues infractions aux Conventions internationales, et, en général, d'étudier toutes questions dont l'examen par un organe spécifiquement neutre s'impose ;

f) de coordonner les efforts pour soulager les victimes de la guerre des maux qui sont la conséquence de la guerre, des calamités civiles ;

g) de travailler au développement et à la préparation du personnel et du matériel sanitaire nécessaire pour assurer l'activité de la Croix-Rouge en temps de guerre, en collaboration avec les Sociétés nationales de la Croix-Rouge et les Services de santé militaires des Etats ;

h) d'assumer les fonctions qui lui sont dévolues par les conventions internationales ;

i) de s'occuper en général de tout ce qui concerne les relations entre les Sociétés de la Croix-Rouge, en temps de paix comme en temps de guerre, dans le domaine des secours aux blessés et aux malades de la guerre, ainsi que dans celui de l'action en faveur des prisonniers de guerre.

En vertu de ses statuts, le Comité international de la Croix-Rouge possède la personnalité civile, qui lui permet de recevoir légalement des legs.

Formule à utiliser dans un testament :

Je soussigné... déclare léguer au Comité international de la Croix-Rouge, à Genève,

la somme de

legs à acquitter franc de tous droits par ma succession.

(lieu, date et signature).

Le Comité international, dont toutes les ressources sont consacrées à l'accomplissement de sa tâche, sera toujours très reconnaissant aux personnes qui voudront bien se souvenir de son œuvre.

Compte de chèques postaux en Suisse n° I. 928.

Commission permanente

Commission permanente de la Conférence internationale de la Croix-Rouge.

N° 6

Genève, le 17 mars 1937.
122, rue de Lausanne.

*Aux Comités centraux des Sociétés nationales
de la Croix-Rouge.*

Mesdames et Messieurs,

La Commission permanente de la Conférence internationale de la Croix-Rouge s'est réunie à Genève au siège du Comité international de la Croix-Rouge, le 4 mars 1937.

La Commission était ainsi composée :

- M. S. Yamanouchi, représentant S. Exc. le Prince Tokugawa, Président (Japon).
- S. Exc. le général D. Ricardo Burguete y Lana (Espagne).
- M. J. C. Muniz, consul général du Brésil à Genève, représentant le général Alvaro Tourinho (Brésil).
- Lt-gén. Sir Harold B. Fawcus, directeur général de la Croix-Rouge britannique, représentant l'Hon. Sir Arthur Stanley (Grande-Bretagne).
- M. Nedim Veysel Ilkin, premier secrétaire de la Délégation turque près la Société des Nations, remplaçant S. Exc. M. Refik Seydam, président du Croissant-Rouge ture (Turquie).

Commission permanente

La Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge était représentée par :

M. le colonel P. Draudt, vice-président du Conseil des Gouverneurs.

M. B. de Rougé, secrétaire général.

Le Comité international de la Croix-Rouge par :

M. Max Huber, président.

M. Jacques Chenevière, membre.

M. Paul Des Gouttes, membre.

Date et lieu de la XVI^e Conférence.

La Commission a constaté avec un vif regret l'impossibilité, dans les circonstances actuelles, de commencer le travail de préparation en vue d'une réunion à Madrid, en 1938, de la XVI^e Conférence internationale de la Croix-Rouge.

Eu égard aux termes des Statuts de la Croix-Rouge internationale (article 3) et en raison de l'urgence des solutions qu'il convient d'apporter à certains problèmes actuels, la suggestion du général Burguete, tendant à envisager l'ajournement de la Conférence à une date ultérieure, n'a pu être retenue. D'autre part, la Commission a tenu à exprimer le vœu qu'une Conférence internationale ultérieure puisse se réunir à Madrid.

Le représentant de la Croix-Rouge britannique ayant fait connaître que sa Société serait disposée à se substituer à la Croix-Rouge espagnole et à recevoir la XVI^e Conférence, la Commission a pris acte avec reconnaissance de cette proposition, qui a été approuvée à l'unanimité.

La Commission a décidé de s'en remettre à la Croix-Rouge britannique pour choisir, avec le Comité international et la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge, une date appropriée pour l'ouverture de la Conférence. Le général Fawcus a fait connaître que les préférences de sa

Commission permanente

Société iraient à une date voisine de la fin du mois de juin 1938. En raison de la proximité relative de cette date, la Commission a estimé qu'elle ne pouvait remettre à plus tard sa décision d'accepter la proposition britannique, le travail de préparation de la Conférence devant commencer sans tarder.

Ordre du jour de la XVI^e Conférence.

La Commission permanente a été saisie d'un projet d'ordre du jour élaboré conjointement par les soins du Comité international de la Croix-Rouge et la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge.

Le texte du projet adopté par la Commission est joint à la présente circulaire.

Les Sociétés nationales sont priées de bien vouloir l'étudier et de faire connaître au Président de la Commission permanente leurs observations et propositions éventuelles.

Veuillez agréer, Mesdames et Messieurs, l'expression de notre plus haute considération.

Pour le Prince Tokugawa, *Président* :
S. YAMANOUCHI.

PROJET D'ORDRE DU JOUR DE LA
XVI^e CONFÉRENCE INTERNATIONALE DE LA CROIX-ROUGE
1938.

Genève, 4 mars 1937.

I.

Séances plénières.

1. Élection du président, des vice-présidents et des secrétaires.

Nomination des commissions de la Conférence.

Commission permanente

2.
 - a) Rapport de la Commission permanente.
 - b) Résumé des rapports généraux des Sociétés nationales de la Croix-Rouge (13^e résolution de la XVI^e Conférence).
 - c) Rapport général du Comité international de la Croix-Rouge.
 - d) Rapport général de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge.
 - e) Rapport de la Commission paritaire chargée de l'administration des revenus du fonds de l'Impératrice Shôken.
 - f) Rapport sur les fonds administrés par le Comité international de la Croix-Rouge :
 1. distribution des revenus du fonds Augusta ;
 2. médaille Florence Nightingale.
 - g) Rapport de la Fondation Nightingale.
 - h) Rapport de la Commission internationale permanente d'études du matériel sanitaire.
3. Collaboration des Sociétés nationales avec les pouvoirs publics de leurs pays respectifs :
 - a) en vue de l'action en temps de paix ;
 - b) en vue de l'action en temps de guerre.
4. Préparation de Conventions internationales :
 - a) Revision, interprétation et extension de la Convention de Genève.
 - b) Projet de convention pour l'adaptation à la guerre maritime des principes de la Convention de Genève.
 - c) Projet de création de villes sanitaires.
5. Rôle et action de la Croix-Rouge en temps de guerre civile.
6. Union internationale de secours : Rapport du président du Comité exécutif.

Commission permanente

7. L'action de la Croix-Rouge en cas de calamité :
 - a) Rapports entre Gouvernements et Croix-Rouges.
 - b) Le rôle de l'infirmière (conclusions de la Conférence d'experts).
 - c) Rôle du Comité international de la Croix-Rouge et de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge.
8. Secours spécialisés :
 - a) Les secours sur route.
 - b) L'aviation sanitaire.
 - c) Premiers secours en mer, à la montagne, dans les mines, etc.
9. La Croix-Rouge éducatrice :
 - 1) La préparation des esprits à l'œuvre de la Croix-Rouge :
 - a) La Croix-Rouge de la jeunesse.
 - b) La propagande auprès des adultes.
 - c) Collaboration de la Croix-Rouge sur le plan éducatif avec les organisations officielles et privées.
 - 2) L'enseignement dans le cadre de la Croix-Rouge :
 - a) Moral : neutralité, solidarité, développement de l'esprit de paix (Trêve).
 - b) Pratique : vulgarisation des notions concernant l'hygiène, la santé publique, la sécurité, le bien-être social dans les domaines national et international.
10. Extension du mouvement de la Croix-Rouge :
 - a) Etat actuel de la Croix-Rouge dans le monde.
 - b) Collaboration des Sociétés nationales par l'intermédiaire de la Ligue. Conférences régionales. Conférences techniques.
11. Election des membres de la Commission permanente pour la période 1938-1942.
12. Lieu et date de la XVII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge.

Commission permanente

II.

Conseil des délégués.

1. Election du Président.
2. Constitution du Bureau de la Présidence de la Conférence, désignation (sous réserve de ratification par la Conférence) du président, des vice-présidents et des secrétaires de la Conférence.
3. Ordre du jour de la Conférence. Ordre des discussions.
4. Questions éventuellement renvoyées au Conseil des délégués par la Commission permanente ou par la Conférence.

Comité International

Commission paritaire du Fonds de l'Impératrice Shôken.

La Commission paritaire du Fonds de l'Impératrice Shôken s'est réunie au siège du Comité international le 4 mars 1937.

La Commission est composée : pour la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge : le colonel P. Draudt, président ; M. de Rougé, et M. Yamanouchi ; et pour le Comité international de la Croix-Rouge : M. Paul Des Gouttes, M. de Haller et M. Vidoudez.

Après examen de la situation financière, la Commission procéda à la répartition d'allocations à des Sociétés nationales.

On trouvera ci-dessous l'état de la situation du Fonds Shôken au 31 décembre 1936.